

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/082

AIDE SOCIALE (8.2)

Schéma directeur de santé

Mise en place d'une veille foncière

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20260520-2026__82-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

La commune a engagé une réflexion sur l'élaboration d'un schéma directeur de la santé et cohérente de son offre de soins. Élaboré en lien étroit avec le centre hospitalier et la communauté médicale, il s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe des orientations à moyen et longs termes en matière d'équipements et d'organisation des services.

Il permet d'anticiper les évolutions démographiques et médicales, notamment la désertification, le vieillissement de la population et les départs de professionnels. Le travail conjoint avec l'hôpital renforce la pertinence des analyses et favorise une réponse coordonnée aux besoins du territoire.

Ce document devra également contribuer à l'attractivité médicale en structurant des projets comme la maison de santé pluridisciplinaire et en organisant la complémentarité entre soins de ville et offre hospitalière. Il facilite ainsi une meilleure coordination des acteurs et améliore les parcours de soins.

Afin d'anticiper les opportunités foncières et de se donner les moyens d'agir en cas de mutation, il apparaît nécessaire de mettre en place un périmètre de veille foncière active sur les parcelles référencées au cadastre section CT n°159, CT n°161, CT n°162, CT n°163 et CT n°164, contiguës au centre hospitalier.

Il permet de consolider les projets en partenariat avec le centre hospitalier et de renforcer la légitimité des actions engagées par la collectivité.

Considérant l'intérêt général attaché au développement de l'offre de soins sur le territoire communal ;
 Considérant la nécessité pour la commune d'anticiper les évolutions foncières sur des secteurs stratégiques ;
 Considérant l'intérêt de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'équipements publics à vocation de santé ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la mise en place d'un périmètre de veille foncière portant sur les parcelles référencées au cadastre section CT n°159, CT n°161, CT n°162, CT n°163 et CT n°164, en lien avec les projets inscrits dans le schéma directeur de la santé,
- d'affirmer l'intérêt de la commune pour la maîtrise foncière progressive de ces terrains, en vue notamment :
 - de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire,
 - et de l'accompagnement du développement du centre hospitalier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - assurer le suivi des mutations foncières, notamment par l'examen des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
 - engager toute démarche de dialogue et de négociation amiable avec les propriétaires concernés ;
 - procéder, le cas échéant, à des acquisitions amiables ;
 - mobiliser les outils fonciers disponibles, notamment le droit de préemption urbain, lorsque les conditions sont réunies ;
 - solliciter l'appui de partenaires compétents pour assurer le portage foncier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


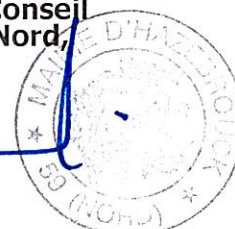
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL